

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 9 mai 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 8 votants : 12

Présents :

Mesdames GELIN Laurence, KHOUNCHEF Patricia, PASSEBON Virginie, TEXIER Elisabeth

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal, MAURY Anthony,

Absent(e)s et excusé(e)s:

GOUSSARD Christian (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)

HACQUIN Stéphane (pouvoir à CHARNOLE Pascal)

PHILIPPE Jean-Pierre (pouvoir à MAURY Anthony)

COURTECUISSÉ Vincent (pouvoir à TEXIER Elisabeth)

SAFANJON Fabien

Secrétaire : GELIN Laurence

Début de séance : 20h30

Point 1: Plan d'entretien des espaces publics de la commune (FREDON)

Monsieur Pierre CHAMBON représentant la FREDON vient présenter au conseil la restitution du plan d'entretien des espaces publics réalisé au cours de l'année 2018, début 2019.

Après un rappel sur les pesticides et leurs réglementations, il présente un bilan des pratiques actuelles, un état des lieux des différentes surfaces, le mode de gestion différencié et les différentes propositions d'amélioration en matière de gestion et de coûts.

Point 2 : 2- Aménagement de la route de Niort-demande de subvention amendes de police (DEL2019-29)

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission des travaux :

Après la réunion de travail sur l'AVP avec URBANOVA et une visite de travaux d'aménagement réalisés dans d'autres communes (Château Bourdin, Echiré,...), la commission des travaux a retenu les différentes modalités ci-dessous pour l'aménagement de la route de Niort, qui devront être prises en compte par le cabinet URBANOVA.

Synthèse des enseignements suite à la visite sur le terrain (Château Bourdin, Super U Echiré, Rue du Fief des amourettes à Niort, Aiffres, Mursay)

1-les revêtements

Les revêtements calcaires pour les trottoirs et pour les chemins piétonniers sont à proscrire (en particulier pour les personnes à mobilité réduite).

S'ils sont économiques et de mise en œuvre rapide, très rapidement les sols stabilisés en grave calcaire se dégradent et laissent pousser les mauvaises herbes. Ils requièrent un entretien fréquent et donc du temps et des coûts.

Les stabilisés avec liant sont de meilleure qualité mais se dégradent également à l'usage.

L'exemple de Château Bourdin est à cet égard remarquable.

Les enrobés

Les enrobés de couleur sont mieux adaptés pour la circulation douce (trottoirs et cheminement).

Le béton désactivé

Matériau de qualité mais peut provoquer des nuisances sonores et a un coût de pose élevé.

La résine

Coût très élevé- Usage pour la circulation des camions.

Les pavés

Coût élevé mais peuvent constituer des éléments de « décor ».

2-La végétalisation

Importance du choix des végétaux (plantes couvre-sol, arbustes) et du choix des espaces à végétaliser.

Installation et entretien à prévoir le cas échéant en régie.

3-Le Traitement de la chaussée et impact sur la vitesse

Outre leur coût élevé il semble que les revêtements de couleur sur les chaussées n'aient aucun impact sur la vitesse.

PRINCIPES A PRIORI RETENUS PAR LA COMMISSION POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE NIORT

1-Réduction de la longueur de la rue à aménager afin d'en réduire les coûts.

-Coût budgétaire objectif : 180 000 à 200 000 € y c maîtrise d'œuvre

-Longueur : de la rue Moulin (intégration du carrefour « Philippe Fleurs ») Jusqu'à la rue de La Giboulière.

Le curseur longueur permettra si nécessaire d'adapter le curseur coût.

2-Priorité donnée à la sécurité de tous les usagers et notamment des piétons dans les liaisons Giboulière-Combe- parking salle des fêtes vers la rue des 3 moulins et vers la rue des loges.

Création de zones de partage ? Vitesse limitée à 30 ou 20 km/h ?

3-Aménagement de trottoirs côté gauche en direction de Niort d'une largeur suffisante (1m50) et réduction de largeur de la voirie à 3m50.- revêtement des trottoirs : bitume de couleur (exclure grave calcaire)

Le choix se pose entre le bitume de couleur et le béton désactivé (coût /durabilité/ entretien)

NB : Les trottoirs en haut de la rue de salboeuf sont en béton désactivé / les chemins piétonniers vers la résidence autonomie sont en bitume de couleur

-revêtement de la voirie : bitume noir

-aucun aménagement côté droit vers Niort. Maintien des caniveaux de surface.

-prévoir le lien piétonnier (zone de partage et vitesse 20 km/h) vers la rue des 3 moulins au niveau de l'entrée du parking de Philippe Fleurs (entrée parking en bitume noir)

-création de petits espaces végétalisés notamment dans l'objectif de protéger les piétons (bandes végétales de 0,50 m de largeur et petits massifs).

-création d'un espace végétalisé à l'intersection de la rue des 3 Moulins et de la rue des Loges dans l'objectif de réduire la vitesse des véhicules venant du centre du village.

-installation de passages pour piétons y c sur l'entrée du parking de la salle des fêtes

-installation des bancs publics et des candélabres dans la bande végétalisée et éventuellement d'arbres ou arbustes (?)

-les bandes et espaces végétalisés pourraient être bordés de pavés ainsi que les joints de dilatation si recours au béton désactivé sur les trottoirs (rappel de la rue des 3 moulins)

-selon les économies réalisées, les caniveaux de surface ainsi que les bordures de trottoirs pourraient être réalisés en pierre reconstituée (?)

4- Circulation

-rétrécissement de la chaussée avec la création de l'arrêt de bus et d'espaces végétalisés. Dans tous les cas la création de trottoirs de 1m50 de largeur et de bandes végétalisées de 0,50 m (soit un total de 2 m, ne laissera une voirie disponible que sur une largeur de l'ordre de 3m50 interdisant tout croisement de véhicules larges (test effectué avec des PL)

-mise en place d'une circulation alternée avec priorités dans le sens Sciecq- Niort

-création de « garages » de croisement au niveau de l'impasse du château d'eau et du parking de la salle des fêtes

-Installation de panneaux de sécurité routière (vitesse / zone de partage / priorités)

- Installation de 2 radars pédagogiques (1 radar à l'entrée au niveau de la limitation à 70 et 1 radar après La Goupillère)

- Installation de deux radars pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle que suite à la volonté du conseil d'investir dans des radars pédagogique il a sollicité plusieurs sociétés afin de connaître le coût de deux radars pédagogiques.

La société ELANCITE propose la mise en place de deux radars pédagogiques mobiles en version solaire soit par achat au prix de 1900 € ht l'unité soit en location pour un montant mensuel de 51,60 € ttc l'unité.

Il existe également une version électrique des radars pédagogiques (branchement sur le réseau EP) pour un coût d'achat unitaire de 1700 € HT.

Dans la mesure ou la location ne peut être inférieure à 60 mois, la solution de l'achat paraît la plus adaptée.

Monsieur le maire informe le conseil que les travaux visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie communale peuvent être subventionnés par un prélèvement sur le produit annuel des amendes de police en matière de circulation routière Les bénéficiaires étant les communes et groupements de communes de moins de 10.000 habitants maîtres d'ouvrage d'opération d'aménagements sur le réseau communal visant à sécuriser.

Il s'agit d'une subvention d'Etat, répartie par le Département, concernant des travaux d'investissement visant à améliorer la sécurité routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du conseil Départemental afin de solliciter le fonds Amendes de police pour l'achat de deux radars pédagogique.

Point 3 : Taxe d'aménagement : taux et exonération pour l'exercice 2020 (DEL2019-30)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à un taux de 3.5%;

Monsieur le maire propose qu'en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévues au 2° de l'article L.331-7 puissent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil décide :

- de maintenir le taux à 3.5 %

- d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévues au 2° de l'article L.331-7

Point 4 : Création de deux logements « jardin des vignes » par Deux-Sèvres Habitat (DEL2019-31)

Le conseil municipal du 14/06/18 a validé le projet d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AE 38, rue de Salboeuf, appartenant à Mme Liliane Devault ainsi que l'étude d'un programme de constructions d'habitations de plain-pied, afin en particulier de répondre à une demande locale.

Les deux bailleurs sociaux, Deux Sèvres Habitat (DSH) et Immobilière Atlantic Aménagement ont été consultés, DSH proposait un programme de construction de trois logements, Immobilière Atlantic Aménagement se proposait d'intervenir qu'à partir d'un programme de construction de huit logements.

Par délibération du 22 novembre 2018 le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création de deux logements sociaux sur la parcelle AE 38.

Un programme de construction de deux logements a été demandé à DSH, Immobilière Atlantic ne souhaitant pas intervenir en dessous de huit logements.

Après avoir étudié le projet proposé par DSH le conseil municipal à l'unanimité accepte que :

- l'étude et la construction des deux logements sociaux décidées en conseil municipal le 22 novembre soient confiées à DSH,
- La parcelle AE 38, propriété de la commune depuis le 16 avril 2019, soit cédée à DSH pour un coût de 30 000€ TTC,
- La commune s'engage au remboursement des frais engagés par DSH en cas d'abandon du projet du fait de la municipalité,
- DSH bénéficie de l'exonération de la taxe d'aménagement délibérée par le conseil municipal (DEL 2019-30)

Point 5 Décision modificatives n°1 (DEL2019-32)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 2019-25 concernant le vote du budget primitif 2019,
Vu la cession de la maison des indigents,
Les prévisions budgétaires votées cette année sont insuffisantes, il est nécessaire de les rectifier.

Investissement - Recettes		
Chapitre 024	Produits de cession	150,00
Investissement - Dépenses		
Article 2315	Construction	150,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la décision modificative à l'unanimité.

Point 6 : Protocole d'entretien du sentier de randonnée « FRANCOISE D'AUBIGNE » (DEL2019-33)

L'inscription du chemin de randonnée (Sciecq- Echiré-Niort- Sciecq), qui emprunte le bateau à chaine, au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) requiert la signature par les communes d'un protocole d'entretien type rédigé par le conseil départemental.

Ce protocole porte essentiellement sur l'entretien des itinéraires, qui doit être réalisé en respectant les règles techniques qui permettront d'atteindre le niveau d'exigence de la charte pour conserver le label « qualité ».

L'entretien nécessite un passage deux fois par an au cours desquels s'effectue des actions sur :

- L'entretien du milieu
- L'entretien de la végétation
- L'entretien du mobilier, des équipements

Ces actions et la manière de les mener sont détaillées dans le protocole présenté au conseil.

Un programme d'entretien entre la commune d'Echiré et de Sciecq vient préciser les interventions réalisées par les deux communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer le protocole d'entretien des sentiers de randonnée en Deux –Sèvres et le programme d'entretien entre la commune d'Echiré et de Sciecq.

Point 7 : Création et suppression d'emploi modification du tableau des emplois (DEL2019-34)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que suite au départ au mois de janvier d'un agent, un poste d'adjoint technique principal 2ème classe est vacant, puisque l'agent qui le remplacera sera nommé sur un poste d'adjoint technique.

Considérant que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade cette année :

- Un adjoint technique au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Un rédacteur principal de 2^{ème} classe au poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Vu le tableau des emplois

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet
- la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2019,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal adopte la proposition

Point 8 : Avenant à la convention de dématérialisation des actes avec la préfecture (DEL2019-35)

Le 17 janvier 2012 le conseil municipal autorisait la signature d'une convention de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention portait exclusivement sur les délibérations, les décisions et les arrêtés.

Je vous propose de signer un avenant permettant la télétransmission des marchés publics, des délégations de services publics, des autorisations individuelles d'urbanisme, et des documents budgétaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant.

Point 9 : Demande de subvention des associations de Sciecq (DEL2019-36)

ACCA le dossier n'étant pas complet, la demande sera étudiée à un autre conseil.

Demande de subvention culture :

Les campagn'arts ayant complété leur demande de subvention pour le salon d'hiver 2018, le conseil à l'unanimité leur octroie une subvention de 250 €.

Les campagn'arts ont déposé un dossier complet de demande de subvention pour le salon de printemps 2019, le conseil à l'unanimité leur octroie une subvention à hauteur de 250 €.

Demande de subvention exceptionnelle :

Le Cép'age souhaite organiser une sortie au bord de l'eau pour les résidents, une demande de subvention est demandée pour louer un mini bus, le conseil municipal après en avoir délibéré octroi une subvention à hauteur de 250 €.

Point 10 : Informations

- Point sur la situation de la résidence autonomie**
- Point sur la tenue du bureau de vote pour les élections européennes**
- Retour sur la visite à Siecq (Charente-Maritime)**

Point 11 : Questions diverses

Une animation de clown est prévue pour le prochain marché

Prochain conseil le 20 juin à 20h30

La séance est levée à 23h30 par Monsieur le Maire